

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 juin 2009

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3669-2008, Phase 2.
Cause tarifaire 2009 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport).
Demande amendée de reconnaissance de statut de témoin-expert de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli une *Demande amendée de reconnaissance de statut de témoin-expert de Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine*, logée par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)* en Phase 2 du présent dossier.

Cette demande remplace et précise celle déposée le 2 juin 2009. Nous attirons par ailleurs l'attention du Tribunal sur le fait que la meilleure précision possible de cette demande apparaîtra à la lecture du rapport d'expertise lui-même, lequel doit être déposé incessamment.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)*

p.j.
c.c. La demanderesse et les intervenants.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3669-2008, PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2009
DE TRANSÉNERGIE
(HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**DEMANDE AMENDÉE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS ET
DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

M^e Dominique Neuman, LL.B.

Procureur
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 8 juin 2009

*Demande amendée de reconnaissance du statut de témoin-expert
de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de Monsieur Jacques Fontaine*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

*Demande amendée de reconnaissance du statut de témoin-expert
de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de Monsieur Jacques Fontaine*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**DEMANDE AMENDÉE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT
DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS ET
DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* ainsi que monsieur Jacques Fontaine comme *témoin-expert en prévision de la demande et traitement des pertes*, dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées des témoins-experts

Monsieur Jean-Claude Deslauriers
2169, rue Dézery
Montréal H1W 2S3
Téléphone : 514 678 7561

Monsieur Jacques Fontaine
10 946, avenue de Rome
Montréal-Nord (Qué.) H1H 4P4

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt des intervenantes

A) Éléments contextuels - l'intérêt des intervenantes :

Afin de situer le contexte des présentes, les intervenantes soumettent leurs préoccupations suivantes, applicables de façon générale à différents dossiers de TransÉnergie.

Les intervenantes soumettent que les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* et les processus mis en place par ceux-ci doivent être conçus de manière à permettre de maximiser l'usage des équipements existants. Une telle maximisation répond à un objectif de développement durable ; elle est en effet souhaitable à la fois pour des motifs économiques, par les revenus qu'elle apporte au Transporteur et la baisse de coût unitaire et du tarif qui en résulte, mais également pour des motifs environnementaux et sociaux en ce sens qu'elle a pour effet d'éviter ou de retarder le besoin de construire des équipements supplémentaires et évite le gaspillage des équipements déjà en place.

*Demande amendée de reconnaissance du statut de témoin-expert
de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de Monsieur Jacques Fontaine*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Évidemment, cette maximisation de l'usage des équipements existants ne doit pas exposer le réseau et ses équipements à des risques de fiabilité qui seraient inacceptables. Les *Tarifs et conditions* et les processus mis en place par ceux-ci doivent assurer un équilibre entre la volonté de permettre une maximisation de l'usage des équipements et le niveau acceptable de fiabilité devant être maintenu.

Dans un autre ordre d'idée, l'on devrait également s'assurer que les *Tarifs et conditions* et les processus mis en place par ceux-ci ne comportent pas de règles nuisant de manière systémique aux ressources renouvelables installées (électricité éolienne, hydroélectricité), y inclus la production distribuée de ces ressources et y inclus également le transit en importation, le transit en exportation ou le transit import-export (*wheel-through*) de l'électricité issue de ressources renouvelables. À ce sujet, l'on note qu'outre Hydro-Québec Production, des ressources renouvelables sont aussi disponibles dans les réseaux voisins de La Lièvre, RioTinto Alcan et de Terre-Neuve-et-Labrador et peuvent devoir faire l'objet de tels transits. Les *Tarifs et conditions* et les processus mis en place par ceux-ci ne devraient donc pas comporter de règles nuisant de manière systémique à de tels transits. Il serait particulièrement non souhaitable que des barrières indues à de tels transits aient pour effet de contraindre à la construction d'autres équipements hors du Québec (tels qu'une ligne alternative de transit sous-marine entre Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Angleterre) ou privent d'électricité renouvelable des territoires et des consommateurs qui auraient pu en bénéficier.

B) Le besoin d'expertise des intervenantes au présent dossier, en lien avec leurs préoccupations susdites :

Le mandat confié aux experts consiste à déterminer dans quelle mesure les modifications proposées par Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-3669-2008 mettent en jeu les préoccupations énoncées ci-dessus et de formuler des recommandations en conséquence.

À cette fin, les présentes intervenantes ont besoin des expertises de Messieurs Deslauriers et Fontaine aux fins d'évaluer et de faire rapport, en lien avec ces préoccupations susdites, sur la méthodologie des calculs de *capacités totales de transfert (TTC)* et des *capacités de transfert disponible (ATC)* des différents services offerts par TransÉnergie aux différents chemins et de certains autres éléments de la preuve dont, notamment, les références, par les *Tarifs et conditions*, aux *règles, normes et pratiques*, les lignes directrices et principes sur lesquels la méthodologie des calculs des TTC et ATC doit se fonder en vertu de l'Appendice C-1 (*Méthodologie de calcul de la capacité de transfert disponible*), l'accès aux données s'y rapportant, les définitions des termes employés, le nouveau service ferme conditionnel et sa prise en compte dans les calculs des TTC et des ATC, les désignations des ressources et traitement des réserves, le traitement des ressources renouvelables incluant les ressources

intermittentes, les différentes marges de fiabilité, la planification du réseau et la disponibilité des études s'y rapportant. L'expertise de Monsieur Deslauriers est requise en ce qui a trait aux éléments d'ingénierie et de planification ainsi posés et aux règles, normes et usages s'y rapportant. L'expertise de Monsieur Fontaine est requise en raison des aspects méthodologiques de prévision de la demande et de traitement des aléas que contiennent notamment la méthodologie des calculs de *capacités totales de transfert (TTC)* et des *capacités de transfert disponible (ATC)* et la planification.

Le rapport d'expertise de Messieurs Deslauriers et Fontaine sera remis aux intervenantes qui le déposeront à la Régie. Les présentes intervenantes pourront par la suite formuler des représentations et plaidoiries soulignant davantage les aspects stratégiques de développement durable résultant des conclusions et recommandations du rapport (voir les préoccupations des intervenantes énoncées plus haut).

C) Les reconnaissances antérieures des témoins-experts :

Monsieur Deslauriers a, entre autres, déjà été reconnu expert en comportement des réseaux électriques par la Régie au dossier R-3470-2001, par la décision D-2002-97 (page 3) ainsi que comme expert en technologies des réseaux de transport d'électricité aux dossiers suivants :

- ❑ Dossier R-3631-2007, Décision D-2007-67, page 6.
- ❑ Dossier R-3623-2007, Décision D-2007-70, page 5.
- ❑ Dossier R-3626-2007, Demande de reconnaissance du 26 septembre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 17 octobre 2007, page 16.
- ❑ Dossier R-3641-2008, Demande de reconnaissance du 26 octobre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 22 novembre 2007, pages 28-29.
- ❑ Dossier R-3646-2007, Décision D-2007-136, pages 4-5.
- ❑ Au présent dossier R-3669-2008, en sa Phase 1. Demande de reconnaissance du 17 octobre 2008 (C-10-6) Décision rendue aux n.s. du 28 novembre 2008, page 59.
- ❑ Dossier R-3670-2008, Décision D-2008-138, page 5.
- ❑ Dossier R-3683-2009, Décision D-2009-034, page 5.
- ❑ Dossier R-3688-2009, Décision D-2009-043, page 6 (expert-conseil en technologie des réseaux de transport et de distribution d'électricité.).

Monsieur Fontaine a été reconnu à de fréquentes occasions par la Régie comme expert en prévision de la demande et traitement des pertes, notamment aux dossiers suivants :

- ❑ Dossier R-3492-2002 Phase 1, n.s. volume 7, le 18 février 2003, pp. 188-189.
- ❑ Dossier R-3646-2007, Décision D-2007-136, pages 4-5 (pertes).

- Dossier R-3541-2004, n.s. volume 7, le 14 décembre 2004, page 38. À cette occasion, Hydro-Québec s'était non seulement abstenue de contester l'expertise, mais avait même admis ce qui suit :

M^e Éric Fraser, pour Hydro-Québec Distribution

Je vous répète que nous ne questionnons pas son expérience [N.D.L.R. : de Monsieur Jacques Fontaine] en matière de prévision de la demande et accessoirement sur les pertes puisque les deux vont ensemble ¹

Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert

A) Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* ainsi que monsieur Jacques Fontaine comme *témoin-expert en prévision de la demande et traitement des pertes*, dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

B) Mandat des témoins-experts :

- Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise sur les éléments décrits précédemment.
- Répondre aux demandes de renseignement relatives à leur rapport et prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer et qui s'y rapporterait.

¹ M^e Éric FRASER (pour HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION), Dossier R-3541-2004, n.s. volume 7, le 14 décembre 2004, page 34.

C) Échéancier :

Le rapport d'expertise de Messieurs Deslauriers et Fontaine sera déposé suivant l'échéancier prévu au présent dossier.

Messieurs Deslauriers et Fontaine pourront également répondre à toute question qui leur serait adressée relativement à ce rapport, conformément à l'échéancier établi par la Régie.

Messieurs Deslauriers et Fontaine présenteront oralement leur rapport d'expertise et leurs réponses, aux dates d'audience déterminées par la Régie.

Curriculum vitae des témoins-experts

Les *curriculum vitae* de Messieurs Deslauriers et Fontaine sont déjà déposés au présent dossier (phase 1) le 17 octobre 2008 comme Pièce C-10-6, SÉ-AQLPA-1, Documents 1 et 3.

Justification de la rémunération demandée pour les témoins-experts

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie. Un budget prévisionnel a déjà été déposé au dossier.
